

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-** Siège social : Rue Hédi Nourra 1001 Tunis

La Société Tunisienne de Banque publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Mr Fathi SAIDI et Mr Samir LABIDI.

#### *BILAN CONSOLIDE* *Arrêté au 31 Décembre 2018* *(Unité : en milliers de dinars)*

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
AC 1- Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP ET TGT		301 460	289 874
AC 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers(*)		446 102	413 071
AC 3- Créances sur la clientèle(*)		7 073 697	6 043 711
AC 4- Portefeuille titres commercial (*)	3.1	356 651	531 526
AC 5- Portefeuille d'investissement(*)	3.2	1 041 805	901 428
Titres mis en équivalence	3.3	113 333	103 690
Ecart d'acquisition		32 232	-4 970
AC 6- Valeurs immobilisées		149 120	140 151
Actif d'impôt différé		8 573	9 956
AC 7- Autres actifs(*)		1 118 578	661 434
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>10 641 551</b>	<b>9 089 870</b>
 <u>PASSIF</u>			
PA 1- Banque centrale et C.C.P		1 731 308	1 486 900
PA 2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers(*)		292 315	139 247
PA 3- Dépôts et avoirs de la clientèle		6 340 136	5 985 516
PA 4- Emprunts et ressources spéciales		248 991	255 613
Passif d'impôt différé		35 295	16 484
PA 5- Autres passifs		1 012 379	724 704
<b>Total Passif</b>		<b>9 660 424</b>	<b>8 608 464</b>
<b>Intérêts Minoritaires(*)</b>	<b>3.4</b>	<b>7 333</b>	<b>6 418</b>
 <u>CAPITAUX PROPRES</u>			
CP 1- Capital		776 875	776 875
CP 2- Réserves consolidées(*)	3.5	128 514	-313 999
CP 3- Actions propres	3.6	-5 509	-5 509
CP 6- Résultat Consolidé(*)	3.5	73 914	17 621
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>973 794</b>	<b>474 988</b>
<b>TOTAL PASSIF- INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>10 641 551</b>	<b>9 089 870</b>

(\*) Données 2017 retraitées pour les besoins de comparabilité

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE****ARRETE AU 31/12/2018***(En milliers de dinars)*

	<i>Notes</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
<i>Cautions, avals &amp; autres garanties données</i>	<i>3.7</i>	<i>1 373 598</i>	<i>1 304 811</i>
<i>Crédits documentaires</i>	<i>3.8</i>	<i>413 083</i>	<i>462 411</i>
<i>Actifs donnés en garantie</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b><i>1 786 681</i></b>	<b><i>1 767 222</i></b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
<i>Engagements de financements donnés</i>		<i>130 534</i>	<i>135 207</i>
<i>Engagements sur titres</i>		<i>859</i>	<i>2 809</i>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b><i>131 393</i></b>	<b><i>138 016</i></b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
<i>Engagement de financement reçus</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Garanties reçues</i>	<i>3.9</i>	<i>2 132 046</i>	<i>1 634 444</i>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b><i>2 132 046</i></b>	<b><i>1 634 444</i></b>

**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
**Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2018**  
 (Unité : en milliers de dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>			
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	613 539	437 772
PR 2	Commissions (en produits)	86 054	78 789
PR 3	Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières(*)	66 942	62 105
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement(*)	71 991	55 633
	<b>Total Produits d'Exploitation Bancaire</b>	<b>838 526</b>	<b>634 298</b>
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>			
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	-365 643	-279 590
CH 2	Commissions encourues	-3 337	-3 129
CH 3	Pertes sur portefeuille-titre commercial et opérations financières	-3 376	-979
	<b>Total Charges d'Exploitation Bancaire</b>	<b>-372 356</b>	<b>-283 699</b>
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE(*)</b>	<b>466 170</b>	<b>350 599</b>
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif (*)	-179 381	-142 023
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	257	-4 019
PR7	Autres produits d'exploitation	37 929	43 889
CH6	Frais de personnel (*)	-151 471	-167 527
CH7	Charges générales d'exploitation	-79 139	-53 184
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-11 680	-9 588
CH8	Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	5 545	-1 647
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (*)</b>	<b>88 230</b>	<b>16 500</b>
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	15 752	3 519
CH11	Impôt sur les bénéfices	-25 706	-2 392
	<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (*)</b>	<b>78 276</b>	<b>17 626</b>
PR 9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	-2 963	-5
	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)</b>	<b>75 313</b>	<b>17 621</b>
PR 9/CH10	Intérêts minoritaires dans le résultat (*)	<b>3.10</b>	-6 558
	<b>PART DANS LE RESULTAT DES MINORITAIRES IMPUTABLE AUX MAJORITAIRES</b>	<b>3.11</b>	<b>6 558</b>
	<b>RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE AVANT MODIFICATION COMPTABLE (*)</b>	<b>73 914</b>	<b>17 621</b>
	Effet des modifications comptables	13 949	21 337
	<b>RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)</b>	<b>87 863</b>	<b>38 957</b>

(\*) Données 2017 retraitées pour les besoins de comparabilité

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
**Période allant du 1er janvier au 31/12/2018**  
(En 1.000 DT)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<b><u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>			
<i>Produits d'exploitation bancaire encaissés</i>		807 017	655 312
<i>Charges d'exploitation bancaire décaissées</i>		-371 571	-293 029
<i>Dépôts / Retraits auprès d'autres établissements bancaires et financiers</i>		113 702	1 952
<i>Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle</i>		-1 205 930	-772 774
<i>Dépôts / Retrait des dépôts de la clientèle</i>		427 487	506 117
<i>Acquisitions/cessions des titres de placement</i>		142 810	-48 653
<i>Sommes versées au personnel et créditeurs divers</i>		-167 011	-183 040
<i>Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</i>		-251 022	-296 238
<i>Impôts sur les sociétés payés</i>		-3 100	-4 115
<b><i>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'exploitation</i></b>		<b>-507 619</b>	<b>-434 469</b>
<b><u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>			
<i>Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille investissement</i>		62 421	17 610
<i>Acquisitions / cessions sur portefeuille investissement</i>		-142 898	-6 309
<i>Acquisitions / cessions des immobilisations</i>		-5 580	-13 944
<b><i>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement</i></b>		<b>-86 057</b>	<b>-2 644</b>
<b><u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>			
<i>Emissions d'actions</i>		-	-
<i>Emissions / Remboursements d'emprunts et ressources spéciales</i>		-3 631	-64 042
<i>Dividendes versés</i>		-2 207	-1 368
<b><i>Résultat Consolidé</i></b>			
<b><i>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</i></b>		<b>-5 838</b>	<b>-65 411</b>
<b><u>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période</u></b>		<b>-599 514</b>	<b>-502 524</b>
<i>Ajustement suite au variation du périmètre</i>	3.12	360 767	0
<i>Liquidités et équivalents en début de la période</i>		-1 133 292	-630 768
<b><i>Liquidités et équivalents en fin de la période</i></b>	3.13	<b>-1 372 039</b>	<b>-1 133 292</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**  
**AU 31 DECEMBRE 2018**

**NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**1.1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Les états financiers consolidés, du groupe STB, sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 Mars 1999 ainsi que les Normes Comptables Techniques n°35 à 39 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

**1.2. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION**

**1.2.1. Périmètre de consolidation**

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère, 19 entités au 31 décembre 2018 :

- 12 filiales traitées par intégration globale ;
- 7 entreprises associées traitées par mise en équivalence.

Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêt du groupe ainsi que les méthodes de consolidation se présentent comme suit :

Sociétés consolidables	% de Contrôle du Groupe			Méthode de consolidation		% d'intérêt du Groupe		
	2018	2017	Var %	2018	2017	2018	2017	Var %
<b>1. STB BANK (société Mère)</b>	99,91%	99,91%	0,00%	I-G	I-G	99,72%	99,69%	3.00%
<b>2. STB INVEST</b>	99,51%	99,51%	0,00%	I-G	I-G	99,22%	99,19%	0,03%
<b>3. SOFI ELAN SICAF</b>	60,63%	58,59%	2,04%	I-G	I-G	59,73%	57,68%	2.05%
<b>4. STB MANAGER</b>	99,96%	99,96%	0,00%	I-G	I-G	94,33%	94,08%	0.25%
<b>5. STB FINANCE</b>	96,71%	96,70%	0,01%	I-G	I-G	95.26%	95,17%	0.09%
<b>6. STB SICAR</b>	99,50%	99,50%	0,00%	I-G	I-G	98,81%	98,77%	0.04%
<b>7. L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE</b>	99,90%	99,90%	0,00%	I-G	I-G	98,36%	98,28%	0,08%
<b>8. STE TUN.RECOUVR. DES CREANCES "STRC"</b>	100,00%	100,00%	0,00%	I-G	I-G	99,69%	99,67%	0,02%
<b>9. SOCIETE LA GENERALE DES VENTES</b>	50,00%	50,00%	0,00%	I-G	I-G	49.86%	49,85%	0.01%
<b>10. SOCIETE ED DKHILA</b>	67,87%	67,87%	0,00%	I-G	I-G	67.65%	67,63%	0.02%
<b>11. SOCIETE ACTIVHOTELS</b>	99,97%	99,97%	0,00%	I-G	I-G	99,38%	99,35%	0.03%
<b>12. BFT</b>	H-P	78,80%	-78,80%	H-P	I-G	H-P	78,53%	-78,53
<b>13. SICAV L'INVESTISSEUR</b>	76,27%	71,35%	4,92%	M-E	M-E	75.84%	70,92%	4.92%
<b>14. SICAV L'AVENIR</b>	98,44%	98,44%	0,00%	M-E	M-E	97,82%	97,79%	0,03%
<b>15. TUNISIAN FOREIGN BANK EX « U.T.B»</b>	44,93%	44,18%	0,75%	M-E	M-E	44.80%	44,04%	0.76%
<b>16. STE MOYENS GENERAUX</b>	99,98%	100,00%	-0,02%	I-G	I-G	94,06%	93,79%	-0.73%
<b>17. S.T.C.V VERITAS</b>	27,06%	27,06%	0,00%	M-E	M-E	26.98%	26,97%	0.01%
<b>18. SONI BANK</b>	25,00%	25,00%	0,00%	M-E	M-E	24.93%	24,92%	0.01%
<b>19. S.C.I " LA MAISON DU BANQUIER"</b>	19,96%	21,64%	-1,68%	M-E	M-E	19.90%	21,22%	-1.32%
<b>20. S.P.C.M "ELFEJJA"</b>	20,00%	20,00%	0,00%	M-E	M-E	19,94%	19,94%	0.00%
<b>21. STB SECURITE ET GARDIENNAGE</b>	99,95%	100,00%	-0,05%	I-G	I-G	94.09%	93,88%	0.21%

IG : intégration globale

ME : Mise en équivalence

*Par ailleurs, il est à signaler que les comptes consolidés ont été établis sur la base des états financiers de la société mère et ceux des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation. Toutefois, les sociétés STB INVEST (liasse certifiée par le CAC) VERITAS, LA MAISON DU BANQUIER, EL FEJJA , la TFB et SONIBANK, n'ont pas fourni de comptes certifiés par leurs commissaires aux comptes à la date d'arrêté des états financiers consolidés.*

Les secteurs d'activité et les pays de résidence des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation se présentent comme suit :

<b>SOCIETES CONSOLIDEES</b>	<b>POLE D'ACTIVITE</b>	<b>PAYS DE RESIDENCE</b>
STB	ETABLISSEMENTS DE CREDIT	TUNISIE
TUNISIAN FOREIGN BANK (ex UTB)	ETABLISSEMENTS DE CREDIT	France
SONIBANK	ETABLISSEMENTS DE CREDIT	NIGER
STB SICAR	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
STB INVEST	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
SOFI ELAN SICAF	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
STB MANAGER	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
STB FINANCE	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
SICAV AVENIR	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
SICAV L'INVESTISSEUR	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
ED-DKHILA	TOURISME	TUNISIE
STVC VERITAS	SERVICE	TUNISIE
SOCIETE ACTIVHOTELS	TOURISME	TUNISIE
EL FEJJA	SERVICE	TUNISIE
IMMOBILIERE DE L'AVENUE	SERVICE	TUNISIE
"STRC"	SERVICE	TUNISIE
MAISON DU BANQUIER	SERVICE	TUNISIE
STE LA GENERALE DE VENTE	SERVICE	TUNISIE
STE SECURITE ET GARDIENNAGE	SERVICE	TUNISIE
STE MOYENS GENERAUX S.A	SERVICE	TUNISIE

### **1.2.2. Traitements particuliers**

**Consolidation des comptes de la TUNISIAN FOREIGN BANK -TFB- :** le pourcentage de contrôle du groupe de la STB dans la TFB a été arrêté au 31 décembre 2018 à 44,93%. Cependant, la TFB a été consolidé par la méthode de mise en équivalence étant donné que la STB estime qu'elle ne dispose pas du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ladite société.

**Consolidation des comptes des SICAV :** les pourcentages de contrôle du groupe STB dans les SICAV dépassent 50%. Cependant, les SICAV ont été consolidées par la méthode de mise en équivalence étant donné que la STB ne dispose pas du pouvoir de diriger leurs politiques financières et opérationnelles (contrôle exercé par le Conseil du Marché Financier).

### **1.2.3. Variation du périmètre de consolidation du groupe STB (2017-2018)**

La BFT , société faisant partie du périmètre de consolidation de l'exercice 2017 a été exclue du périmètre de consolidation du groupe STB arrêté au 31 décembre 2018 étant donné qu'il y a eu perte de contrôle suite à la désignation d'un délégué de résolution conformément à la Loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016

La contribution de la BFT, consolidée par intégration globale en 2017, dans les réserves et les résultats consolidés de l'exercice 2017 se présente comme suit :

RESERVES CONSOLIDEES 2017	-370 094
RESULTATS CONSOLIDES 2017	-29 459
<b>Total en mille dinars</b>	<b>-399 553</b>

#### 1.2.4. Méthode de consolidation

⇒ **Les sociétés consolidées par intégration globale**

Les sociétés intégrées globalement sont les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif de droit, présumé ou de fait. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités.

La méthode de l'intégration globale consiste dans les étapes successives suivantes :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

***Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres comprennent le montant à la date du regroupement d'origine, calculé selon NC38, relative aux regroupements d'entreprises et la part des minoritaires dans les mouvements des capitaux propres depuis la date du regroupement.***

- Les soldes intra- groupe et transactions intra- groupe et les profits latents en résultant sont éliminés de manière réciproque. Les pertes latentes résultant de transactions intra-groupe sont également éliminées à moins que le coût ne puisse être recouvré.
- Les différences temporaires qui proviennent de l'élimination des profits et des pertes latents résultant de transactions intragroupe sont traitées selon les règles comptables relatives à l'impôt sur les résultats.



## ⇒ Les sociétés mises en équivalence

Les sociétés mises en équivalence sont les entreprises sur lesquelles le groupe n'exerce qu'une influence notable. Le groupe exerce une influence notable d'une société lorsqu'il est en mesure de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Selon la méthode de mise en équivalence, la participation est initialement enregistrée au coût et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour prendre en compte la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition. Les distributions reçues de l'entreprise détenue réduisent la valeur comptable de la participation. Des ajustements de la valeur comptable peuvent également être nécessaires pour des modifications dues à des variations des capitaux propres de l'entreprise détenues qui n'ont pas été incluses dans l'état de résultat.

Ainsi, la valeur des titres de participations seront substituées par la part du groupe dans les capitaux propres y compris le résultat des sociétés mises en équivalence.

### **1.3. REGLES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION**

#### **1.3.1. Traitement des écarts de première consolidation**

L'écart de première consolidation est la différence au moment de l'acquisition entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée. Cet écart se décompose entre écart d'évaluation correspondant au plus ou moins-values latentes sur les actifs ainsi que l'écart d'acquisition qui correspond au Goodwill positif ou négatif.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en tant que tels parmi les immobilisations incorporelles en actif. Les écarts d'acquisition déterminés ont été amortis linéairement sur une période de 5 ans.

#### **1.3.2. Traitement des pertes revenant aux minoritaires**

Dans le cas où les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée sont supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale, cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

#### **1.3.3. Traitement des impôts différés**

Seules les éliminations des opérations réciproques ayant une incidence sur les résultats et les réserves ont donné lieu à la constatation de l'impôt différé.

Les différences temporelles issues des états financiers individuels des sociétés du groupe, n'ont pas donné lieu à la constatation éventuelle d'impôts différés.

#### 1.4. SOCIETES EXCLUS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont exclus du périmètre de consolidation du groupe STB, 33 sociétés pour les motifs présentés ci-dessous :

- Les sociétés en liquidation ou en situation compromise :

Ordre	Raison Sociale
1	SKANES PALACE
2	AFRICA SOUSSE
3	STE TOURISTIQUE AIN DRAHAM "HOTEL NOUR EL AIN"
4	EL MARASSI
5	STE D'ANIMATION ET DE LOISIRS PARADISE PARK (H PHEDRA)
6	STE D'ETUDES ET DE DEV. HAMMAMET SUD "SEDHS"
7	STE D'ET. DEVPT AUDIO-VISUEL DE TSIE "SEDAT"
8	STE COND. IMPR. & PUBLICITE "CIP"
9	STE DES IND. METALLURGIQUES "SIMET"
10	La Banque Franco-Tunisienne BFT.

- Les sociétés en veilleses :

Ordre	Raison Sociale
1	COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DU GRAND KORBOUS
2	STE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DE SOUSSE
3	STE D'ET. & DE DEVPT "ZOUARAA"
4	S.H.T. LES BERGES 2000 "Hôtel l'Atrium"
5	DUNES DE NEFZAOUA
6	CIE DE DEVELOPPEMENT "LELLA HADHRIA"

- Les sociétés dont les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 sont indisponibles :

Ordre	Raison Sociale
1	SIDCO SICAR
2	SED SOUSSE NORD

- Les sociétés dont la STB a perdu le contrôle suite à une décision de justice (sociétés sous administration judiciaire) :

<b>Ordre</b>	<b>Raison Sociale</b>
<b>1</b>	<b>CIE MED. DE TOURISME "HOTEL DALIA"</b>
<b>2</b>	<b>STE HOTELIERE "BEL AIR"</b>

- Les sociétés dont la STB a perdu le contrôle (STE DE DEV.ECO. DE KASSERINE SODEK-SICAR) ;
- Les sociétés en phase d'investissement (STE DE COMMERCE INTERNATIONAL DE KEBILI "SOIK") ;
- Les sociétés acquises et détenues dans l'unique perspective d'une cession ultérieure dans un avenir proche ainsi que les sociétés pour lesquelles une procédure de cession est engagée :

<b>Ordre</b>	<b>Raison Sociale</b>
<b>1</b>	<b>CIE HOTELIERE DES CENTRES VILLES (HOTEL ANDALOUS)</b>
<b>2</b>	<b>STE RAMLA TOZEUR</b>
<b>3</b>	<b>STE D'ANIMATION TOURISTIQUE BISAT SA</b>
<b>4</b>	<b>STE D'ACTIVITE TQUE "HOTEL ZODIAC"</b>
<b>5</b>	<b>Sté d'Etudes et de Prom.Tque " Hôtel Mariqueen"JERBA MARITIM</b>
<b>6</b>	<b>STE HOTEL YOUNES</b>
<b>7</b>	<b>STE TOURISME &amp; ANIMATION "RAIS CLUB"</b>
<b>8</b>	<b>STE DE PROMOTION TOURISTIQUE LES CYCLAMENS</b>
<b>9</b>	<b>STE INTLE DE GEST. HOT. "H. BYBLOS"</b>
<b>10</b>	<b>COPRAT HAMMAMET GARDEN HOTEL</b>
<b>11</b>	<b>STE HOTELIERE «DAR DHIAFA » TROPICANA CLUB</b>

- Les sociétés qui se trouvent dans l'impossibilité de transférer des fonds à la STB, ou se trouvent sous contraintes durables (CIE TQUE ARABE "CTA" (MARINA MONASTIR).

## **NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE :**

### **2.1 Modifications comptables**

La STB a procédé au changement de méthode de valorisation des lignes de BTA. En effet, les lignes de BTA ont été évaluées à leur coût amorti.

Les redressements comptables, constatés par le biais du compte modifications comptables affectant les résultats reportés s'élèvent à 13 988 mDt.

## 2.2 Reclassement et retraitement au niveau de certains postes des états financiers de la STB

Afin de se conformer à la Norme Comptable NCT 25, la STB a procédé au reclassement d'une partie des BTA en titres d'investissement. Les soldes au 31 décembre 2017 ont été retraités pour tenir compte de ce reclassement comme suit :

Libellé de compte	Ancien poste	nouveau poste	Solde au 31/12/2017
Bons de trésor assimilables	AC4	AC5	658 819
Primes/Décotes sur BTA	AC4	AC5	-26 238
Créances et dettes rattachées	AC4	AC5	20 218
Intérêt sur BTA d'investissement	PR3	PR4	38 078
Gain net sur titres d'investissement	PR3	PR4	-555

De même et pour une meilleure présentation, certains reclassement ont été opérés et les soldes au 31 décembre 2017 ont été retraités pour le besoin de comparabilité :

Libellé de compte	Ancien poste	nouveau poste	Solde au 31/12/2017
Créances envers TUNIS RE	AC7	AC2	127 548
Comptes courants des banques non résidentes	PA2	AC2	- 13 502
Indemnités et pensions liées à l'assainissement social	CH6	PR5/CH4	14 985

## 2.3 Créance de la STB envers la Tunis-Ré

En vertu du contrat de couverture du risque de change conclu par la STB, La banque a remboursé l'emprunt syndiqué contracté en devise au cours de la date de remboursement et a supporté ainsi une différence de change de l'ordre de 127,121 millions de dinars.

Cette différence de change doit être réglée par l'État et ce en application du contrat de couverture contre le risque de fluctuation du taux de change par le fond national de garantie.

La créance envers TUNIS-RE, gestionnaire de ce fond, est ainsi de l'ordre de 113,467 millions de dinars.

## 2.4 Nomination de délégué à la résolution de la BFT

La commission de résolution des banques et des établissements financiers en situation compromise a décidé la nomination de Monsieur Hassine SGHARI, dans la fonction de Délégué à la Résolution de la Banque-Franco-Tunisienne- BFT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, et ce en remplacement du Directeur Général Monsieur Sami DJEBALI. Cette nomination a fait l'objet d'une insertion au JORT du 06/12/2018.

A noter que cette nomination a engendré la perte de Contrôle par la STB qui ne dispose plus du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ladite société ce qui justifie l'exclusion de la BFT du périmètre de consolidation au 31/12/2018.

## **2.5 Départ volontaire à la retraite**

Dans le cadre de son programme de restructuration, la Banque a élaboré un plan d'assainissement social qui porte sur le départ volontaire à la retraite de 378 employés dont 286 employés ont bénéficié de cette mesure à fin 2018.

Le départ de 92 employés a été programmé pour l'exercice 2019.

## **2.6 Affaire BRUNO POLI**

Affaire engagée contre la banque par Mr BRUNO POLI prétendant avoir déposé auprès de l'Ex BNDT 07 bons de caisse au porteur libellés en dollars sans préciser la banque émettrice et la date d'échéance en se prévalant d'une copie conforme à l'originale d'une attestation non datée établie au nom personnel d'un ex-employé de la BNDT et sans porter le cachet de la banque. Un jugement mal fondé a condamné la STB à lui restituer les bons en question ou la valeur équivalente, ce jugement fait l'objet d'un appel qui a confirmé le jugement de première instance.

Un pourvoi en cassation a été formulé avec obtention d'un sursis à l'exécution sans consignation.

Un arrêt a été rendu en faveur de la Banque en date du 26 mars 2018, par lequel la cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel avec renvoi.

## **2.7 Radiation et cession des créances**

En application du paragraphe VII quater decies de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS, la STB a procédé à la radiation des créances bancaires irrécouvrables courant l'exercice 2018.

Et par référence à la loi n°98-4 du 2 février 1998, relative aux sociétés de recouvrement des créances, la STB a procédé à la cession des lots de créances bancaires à sa filiale STRC.

L'enveloppe totale des créances radiées et cédées sont à hauteur de 440,290 millions de dinars dont 171,998 millions de dinars au titre des intérêts de retard.

## **2.8 Cotisation au Fonds de garantie de dépôt**

En application de l'article 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que les dispositions du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, la STB est dans l'obligation d'adhérer au fonds de garantie de dépôt moyennant une cotisation annuelle de 0,3% de l'encours de ses dépôts. La cotisation relative à l'année 2018 est de 18 500 mdt.

## NOTE 3 - NOTES SUR LES POSTES DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

### 3.1. Portefeuille titre commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2018 un total de 356 651 mDT contre 531 526 mDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017 retraité	31/12/2017 publié
Portefeuille Société Tunisienne de Banque	322 265	495 531	1 134 342
Portefeuille Filiales consolidées par intégration globale	34 386	35995	35 995
<b>TOTAL</b>	<b>356 651</b>	<b>531 526</b>	<b>1 170 337</b>

### 3.2. Portefeuille titre d'investissement

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2018 un total 1041 805 mDT contre 901 428 mDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017 retraité	31/12/2017 publié
Portefeuille Société Tunisienne de Banque	968 347	826 179	173 379
Portefeuille Filiales consolidées par intégration globale	73 458	75 249	75 249
<b>TOTAL</b>	<b>1 041 805</b>	<b>901 428</b>	<b>248 628</b>

### 3.3. Titres mis en équivalence

Au 31 décembre 2018, le total de cette rubrique est de 113 333 mDT contre 103 690 mDT au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Société Mis en Equivalence	31/12/2018	31/12/2017
1. SICAV L'INVESTISSEUR	1 037	987
2. SICAV L'AVENIR	1 154	1 109
3. STCV VERITAS	1 574	1 540
4. TUNISIAN FOREIGN BANK ( EX UTB)	36 581	34 506
5. SONI BANK	61 654	54 846
6. EL FEJJA	10 112	9 465
7. MAISON DU BANQUIER	1 221	1 237
<b>TOTAL</b>	<b>113 333</b>	<b>103 690</b>

### 3.4. Intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2018, le total de cette rubrique s'élève à 7 333 mDT contre 6 418 mDT au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Société	31/12/2018			31/12/2017(*)		
	Intérêts minoritaires dans les résultats	Intérêts minoritaires dans les réserves	Total	Intérêts minoritaires dans les résultats	Intérêts minoritaires dans les réserves	Total
1. S.T.B	198	122	319	131	-52	79
2. STB INVEST	3	288	291	11	292	303
3. SOFI ELAN SICAF	425	3 215	3 640	104	3 360	3 464
4. S.T.B Manager	28	61	89	23	51	74
5. STB FINANCE	28	290	318	-28	340	312
6. S.T.B SICAR	4	146	150	8	134	142
7. L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE	0	-46	-46	-	-78	-78
8. S.T.R.C	-	-13	-13	-	-14	-14
9. GENERALE DES VENTES	-106	511	405	-101	698	597
10. STE ED DKHILA	819	1 359	2178	-147	1 677	1 530
11. ACTIVHOTELS	-	-	0	-	-	0
12. BFT	-	-	0	-	-	0
13. STB SECURITE ET GARDIENNAGE	-	-	0	-	9	9
14. STB MOYENS GENERAUX	-	1	1	-	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 399</b>	<b>5934</b>	<b>7 333</b>	<b>1</b>	<b>6417</b>	<b>6 418</b>

(\*) Données retraitées suite aux modifications comptables ayant touché les capitaux propres de la société mère STB

### 3.5. Réserves et Résultat Consolidés

Au 31 décembre 2018, le résultat consolidé, s'est situé à 73 914 mDT contre 17 621 mDT au 31 décembre 2017. Par ailleurs, les réserves consolidées ont passées de -313 999 mDT au 31 décembre 2017 à 128 514 mDT au 31 décembre 2018 :

Sociétés Consolidées		Réserves Consolidées		Résultats Consolidés	
		2018	2017	2 018	2017
<b>SOCIETES INTEGREES GLOBALEMENT</b>		<b><u>49 575</u></b>	<b><u>-380 738</u></b>	<b><u>68 369</u></b>	<b><u>19 268</u></b>
1	STB	77 296	30 551	64 865	43 810
2	STB INVEST	14 120	13 922	406	1 410
3	SOFI ELAN SICAF	1 806	1 507	630	142
4	STB MANAGER	1012	786	477	368
5	STB FINANCE	1 530	1 757	565	-548
6	STB SICAR	4 039	2 828	309	629
7	IMMOB.DE.L'AVENUE	-777	-11 328	2 780	4 543
8	STRC	-44 691	-47 346	4 323	4 080
9	LA GENERALE DES VENTES	-1 480	-1 294	-106	-101
10	ED DKHILA	-2200	-169	1712	-307
11	ACTIVHOTELS	-1 049	-1 731	-473	-16
12	BFT	0	-370 094	0	-29 459
13	STE SECURITE ET GARDIENNAGE	-30	-55	-3 701	-2 460
14	STE MOYENS GENERAUX	-1	-72	-3 418	-2 823
<b>SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE</b>		<b><u>78 939</u></b>	<b><u>66 739</u></b>	<b><u>5 545</u></b>	<b><u>-1 647</u></b>
15	SICAV L'INVESTISSEUR	171	321	87	51
16	SICAV L'AVENIR	-42	-48	90	61
17	STCV VERITAS	1054	992	405	434
18	UNION TUNISIENNE DE BANQUE « UTB »	29 520	19 584	-3 278	-7 854
19	SONI BANK	45 887	41 302	7 580	5 356
20	EL FEJJA	2 856	4 571	603	241
21	MAISON DU BANQUIER	-507	17	58	64
<b>TOTAL</b>		<b>128 514</b>	<b>-313 999</b>	<b>73 914</b>	<b>17 621</b>

### 3.6 Rachats des actions propres par des sociétés du groupe :

Cette rubrique accusant un solde de 5 509 mDT au 31 décembre 2018 comporte les rachats d'actions effectués par la société consolidante.



### **3.7. Cautions, avals et autres garanties données:**

Au 31/12/2018, cette rubrique présente un solde de 1 373 598mDT qui correspond au cumul des Cautions, avals et autres garanties données par la société mère

### **3.8. Crédits documentaires**

Au 31/12/2018, cette rubrique présente un solde de 413 083 mDT qui correspond aux engagements sur crédits documentaires de la société mère.

### **3.9. Garanties reçues**

Au 31/12/2018, les garanties reçues consolidés présentent un solde de 2 132 046mDT. Ce solde correspond aux garanties reçues par la société mère.

### **3.10. Intérêts des minoritaires dans le résultat :**

Au 31/12/2018 les intérêts des minoritaires dans le résultat s'élève à 1 033 mDT et se détaille comme suis :

Société	31/12/2018	31/12/2017
	Intérêts minoritaires dans les résultats	Intérêts minoritaires dans les résultats
1. S.T.B	198	131
2. STB INVEST	3	11
3. SOFI ELAN SICAF	425	104
4. S.T.B Manager	28	23
5. STB FINANCE	28	-28
6. S.T.B SICAR	4	8
7. L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE	45	78
8. S.T.R.C	13	14
9. GENERALE DES VENTES	-106	-102
10. STE ED DKHILA	819	-147
11. ACTIVHOTELS	-3	-
12. BFT	-	-6 325
13. STB GARDIENNAGE	-218	-150
14. STB MOYENS GENERAUX	-203	-175
<b>TOTAL</b>	<b>1 033</b>	<b>-6 558</b>

### **3.11 Parts des minoritaires imputables aux majoritaires :**

Au 31/12/2018, la part des minoritaires imputable aux majoritaires s'élève 366 mDT contre 6 559 mDT au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

Société	31/12/2018	31/12/2017
	Intérêts minoritaires dans les résultats	Intérêts minoritaires dans les résultats
<b>1. BFT</b>	0	6 325
<b>2. IMMOBILIERE DE L'AVENUE</b>	- 45	-78
<b>3. STB MOYENS GENERAUX</b>	203	175
<b>4. STB SECURITE ET GARDIENNAGE</b>	218	151
<b>5. STRC</b>	-13	-14
<b>6. ACTIVHOTELS</b>	3	0,105
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>366</b>	<b>6 559</b>

### **3.12.Ajustement suite au variation du périmètre**

Cette rubrique qui présente au 31/12/2018 un solde de 360 767 mDT comporte le montant d'ajustement des liquidités de début de période suite à l'exclusion de la BFT du périmètre.

### **3.13. Les liquidités et équivalents de liquidités consolidés**

Les liquidités et équivalents de liquidités consolidés à fin 2018 s'élève à -1 372 039 mDT contre -1 133 292 mDT à fin 2017.

**Mesdames et Messieurs les actionnaires  
de la Société Tunisienne de Banque -STB**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE STB  
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018**

**1. *Opinion avec réserves***

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE -STB, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE -STB au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. *Fondement de l'opinion avec réserves***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1 Nos travaux d'audit des états financiers de la STB (société mère) ont été limités par :

- Le système d'information de la banque comporte des insuffisances qui impactent les procédures et processus de traitement et de présentation de l'information financière.

Ces défaillances se rapportent particulièrement, à la justification et la réconciliation des flux et des opérations, à l'arrêté du tableau des engagements, à l'auxiliarisation des produits et à la comptabilisation des opérations en devises.

- L'absence d'une comptabilité multidevises, autonome tenue en devise selon un système dit en partie double.

Ce qui ne permet pas d'identifier clairement l'impact des opérations effectuées en devises sur le résultat de la période et d'apprécier l'exposition de la Banque au risque de change.

2.2 Les rubriques « Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT », « Créances sur les établissements bancaires et financiers », « Banque Centrale et CCP » et « Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers » des états financiers de la société mère STB comportent des comptes qui présentent des suspens anciens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT Dinars, BCT Devises et correspondants devises.

De même, certains comptes au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » présentent des soldes figés et des suspens se rapportant principalement aux comptes inter-sièges (en dinars et en devises).

En attendant la justification et l'apurement des opérations restées en suspens, nous ne sommes pas en mesure d'établir que ces comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives provenant d'erreurs ou d'opérations non autorisées, ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres de la banque que ces travaux pourraient, le cas échéant, mettre en évidence.

2.3 La STB (société mère) ne dispose pas d'une comptabilité régulière et exhaustive des engagements hors bilan. L'état des engagements hors bilan a été arrêté d'une manière extracomptable sur la base des situations communiquées par les structures internes à la STB à l'exception des avals et des cautions.

Par conséquent, nous formulons une réserve sur la régularité et l'exhaustivité de l'état des engagements hors bilan consolidé.

2.4 Les engagements de la STB (société mère) déclarés à la Banque Centrale de Tunisie « BCT », base de calcul des provisions requises, sont inférieurs aux engagements inscrits aux états financiers au niveau des rubriques AC3 « Créances clientèles », AC7 « autres Actifs » et HB « engagements hors bilan » et ce pour un montant compensé de 2 millions de dinars.

Aussi, certaines natures d'engagements n'ont pas été déclarées à la BCT dont les crédits notifiés non utilisés et les avals billets de trésorerie. Cette situation risque d'impacter le montant des provisions requises sur les engagements clientèle.

2.5 Les créances bancaires cédées par la STB (société mère) à sa filiale, la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC) avant 2017, ne font pas l'objet de retraitement pour les ramener à leur juste valeur par la reconstitution de l'encours brut, à base consolidé, ainsi que leur couverture sous forme de provisions et d'agios réservés après avoir éliminé les résultats de cession interne.

Ainsi, les actifs de la STRC comportent des créances acquises depuis plus de 4 ans pour 109 millions de dinars provisionnées à hauteur de 78 millions de dinars et qui ne font pas l'objet d'une politique de décote.

Les corrections à apporter à la juste valeur de ces créances, et conséquemment, les provisions complémentaires à constituer risquent d'impacter la situation financière et la performance du groupe.

2.6 Les états financiers de la société STB SICAR, filiale, ont fait l'objet de certification avec réserve portant sur le risque fiscal qui pourrait supporter la société suite à la réception de quatre procès de notification et de saisie effectués par l'administration fiscale. Les actions judiciaires demeurent en cours.

2.7 La méthode de partage des capitaux propres des filiales retenue par le Groupe STB repose sur la détermination de la part du Groupe dans les réserves consolidées et le résultat consolidé sur la base des réserves individuelles et résultats individuels des sociétés intégrées globalement retraités par élimination de toutes les opérations réciproques y compris celles n'ayant pas d'impact sur le résultat du Groupe.

Ainsi, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'effet de la correction de la méthode de partage sur le résultat et les capitaux propres du Groupe.

2.8 Certaines sociétés du Groupe STB, ne comptabilisent pas les charges relatives aux indemnités de départ à la retraite ainsi que les charges relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qu'au moment du départ effectif à la retraite. La prise en compte de ces charges impacterait la situation financière et la performance du Groupe.

2.9 Ainsi qu'il a été donné au niveau de la note 1.2.1 « périmètre de consolidation », les travaux de consolidation ont été effectués sur la base des états financiers non certifiés de 6 sociétés sur un périmètre composé de 20.

Ainsi, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'effet des ajustements que les travaux des commissaires aux comptes pourraient, le cas échéant mettre en évidence.

2.10 Ainsi qu'il a été mentionné au niveau de la note 1.3.3 « traitement des impôts différés », l'impôt différé est constaté uniquement au titre des éliminations des opérations intra-groupe. Les actifs et passifs d'impôt éventuels sur les autres différences temporaires découlant des états financiers individuels des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation ne sont pas constatés au niveau des états financiers au Groupe.

### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

#### **3.1 Classification des créances et estimation des provisions**

##### Question clé d'audit

Le Groupe procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes sont remplis.

Compte tenu de l'exposition du Groupe de la STB au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

##### Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par le Groupe STB, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements du Groupe repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi appliqué la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par le Groupe en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;

- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par le Groupe.

### **3.2 Comptabilisation des intérêts et des commissions**

#### Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2018 s'élèvent à 700 millions de dinars.

Nous avons estimé que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique et des limites inhérentes au système d'information du Groupe.

#### Procédures d'audit mises en œuvre

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par le Groupe en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La vérification de la fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### **3.3 Prise en compte et présentation des Bons de Trésor Assimilables – BTA**

#### Question clé d'audit

La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique retenue par la STB (société mère).

Au 31 décembre 2018, la valeur du portefeuille BTA de la STB (société mère) s'élève à 1114 millions de dinars. L'application de la politique adoptée par la STB aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 309 millions de dinars en Portefeuille titres Commercial (AC4) et de 805 millions de dinars en Portefeuille titres d'investissement (AC5).

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance du Groupe quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la STB concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants:

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
- L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
- L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués ;

- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

### **3.4 Périmètre de Consolidation**

#### Question clé d'audit

Le périmètre de consolidation du Groupe STB est composé de 20 sociétés dont 12 sociétés intégrées globalement et 7 sociétés consolidées par mise en équivalence. Par ailleurs, 38 sociétés ont été exclues du périmètre de consolidation pour divers motifs.

Nous avons estimé que l'audit du périmètre de consolidation constitue un point clé de l'audit en raison de l'importance du nombre de sociétés exclues.

#### Procédures d'audit mises en œuvre

Dans le cadre de notre audit du périmètre de consolidation du Groupe STB, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La vérification du respect des normes comptables tunisiennes n°35 à 37 relatives aux états financiers consolidés en matière de détermination du périmètre de consolidation ;
- La vérification de la méthode de détermination du pourcentage de contrôle exercé par le Groupe sur chaque entité ;
- L'appréciation de la nature du contrôle exercé compte tenu de plusieurs règles édictées par les normes comptables dont notamment le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité, le pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent... ;
- L'examen du bien-fondé des motifs d'exclusion de certaines sociétés du périmètre de consolidation du Groupe ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### **4 Paragraphes d'observation**

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. La STB (société mère) a procédé à la correction de la méthode d'évaluation des bons de trésor assimilables-BTA et au transfert de certaines lignes de BTA du portefeuille commercial vers le portefeuille titre investissement.

Par conséquent, les données comparatives relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été retraitées en Proforma.

2. Les capitaux propres du Groupe comportent une dotation de l'État d'un montant de 117 millions de dinars constituée en vertu de la loi n°2012-17 du 21 septembre 2012 et assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.
3. Les actifs du Groupe comportent 27 millions de dinars au titre de créances prises en charge par l'État, sur une période de 25 ans et sans intérêts, et ce dans le cadre de la loi de finances pour l'année 1999.
4. Une action en justice a été intentée contre la STB (société mère) en 2011 par Monsieur BRUNO POLI pour la restitution de bons de caisse remis à la BNDT. En date du 29/10/2015, un jugement de première instance, confirmé en appel, a été prononcé contre la banque la condamnant à restituer les bons de caisse et à défaut à régler 7 millions de Dollars. Un pourvoi en cassation a été formulé avec obtention d'un sursis de l'exécution sans consignation. Par référence à l'avis de l'avocat chargé de cette affaire, la banque n'encourt aucun risque.

5. A partir du premier décembre 2018, la commission de résolution des banques et des établissements financiers en situation compromise a décidé l'ouverture des procédures de résolution et la soumission de la Banque Franco-Tunisienne « BFT », filiale de la STB à 78,18%, et ce conformément à la loi 2016-48 et au décret gouvernemental n°2017-189 du premier février 2017. Cette société a été exclue du périmètre de consolidation du groupe STB.
6. Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société ED-DKHILA, aucune provision n'a été constatée au titre de la décision du tribunal arbitral condamnant le société à payer à la société SETH 984 mille dinars et ce pour motif les possibilités de compensation.
7. Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société ACTIVHOTELS-SA, il existe un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans un délai de 4 mois pour statuer sur la question s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ou la continuité de l'exploitation.
8. Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC), les fonds propres de la STRC sont en deçà de la moitié du capital social. Le conseil d'administration de la STB (société mère) réuni le 28 décembre 2018 a accepté la reconstitution des fonds propres de la STRC qui consiste en une réduction du capital social par absorption des pertes antérieures suivie d'une augmentation par incorporation du compte courant associé.

## **5 Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6 Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers consolidés**

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe STB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.



## **7 Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**Tunis, le 4 avril 2019**

**Les Co-commissaires aux comptes**

**CFA Fathi Saidi**  
**Fathi Saidi**

**Groupement CSL- CNH**  
**Samir Labidi**